



**NAMUR
CAPITALE**

DAU Département
Aménagement
Urbain



Wallonie

Informations notariales

MAGNUS, Frédéric - Notaire
rue du Grand Tige , 11
5101 ERPENT

Hôtel de Ville

Aile A – 2ème étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, n°1
5000 Namur

Cellule Procédures préalables :
081/246.547 ou 081/246.505

Accueil général Urbanisme :
du lundi au jeudi : 081/246.347
Fax : 081/246.590

Courriel : infonotaire@ville.namur.be

Accueil général Hôtel de Ville :
081/246.246

Site internet : www.namur.be

Délivré à Namur, le **17 FEV. 2026**

INFORMATIONS NOTARIALES

(Art. D.IV.97 du Code du Développement Territorial)

Date de réception de la demande : 02-02-26

V/réf. : 2025-0027/001-CE

Référence dossier : Notaires/41224/2026

Votre correspondant-e : N. GODART

Maître-s,

En réponse à votre demande d'informations mieux identifiée ci-avant, nous avons l'honneur de vous adresser, au verso de la présente, les informations visées à l'article D.IV.99 §1 du Code du Développement Territorial.

Nous vous informons que notre Département de Gestion Financière vous réclamera prochainement la somme de 100€ pour la délivrance de ces informations conformément à la redevance adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2025.

Pour tous renseignements complémentaires en matière de salubrité ou de permis de location, veuillez contacter directement nos collègues du Service Logement au 081/247.246.

Nous vous prions d'agréer, Maître-s, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
L'agent-e traitant-e délégué-e

N. GODART

Pour la Bourgmestre ff,
Par délégation,
L'Echevine,

St. SCAILQUIN

2) Bien situé à MARCHE-LES-DAMES paraissant cadastré section B n°209E14 et appartenant à Mme
- Statut urbanistique des biens : Pâture (1, 2 et 4) et pré (3) .

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole, Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h, Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Urba Permis urbanisation et Lotissements numéro 333 au nom _____ n date du 25/06/2024 pour 5 lots.

GCU Enseignes - Site touristique protégé.

3) Bien situé à MARCHE-LES-DAMES paraissant cadastré section B n°209E7 et appartenant à Mme
- Statut urbanisitque des biens : Pâture (1, 2 et 4) et pré (3) .

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris à l'atlas des sentiers et chemins vicinaux.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Urba Permis urbanisation et Lotissements numéro 333 au nom
pour 5 lots.

en date du 25/06/2024

GCU Enseignes - Site touristique protégé.

- 4) Bien situé à MARCHE-LES-DAMES paraissant cadastré section B n°207E et appartenant à Mme
- Statut urbanisitque des biens : Pâture (1, 2 et 4) et pré (3) .

Le bien repris ci-dessus est situé:

1° - dans un périmètre: /

- en "Zone agricole, Zone d'habitat à caractère rural" au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation.

- Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien est situé en "Classe C de 0 à 7 log/h, Zone agricole" du Schéma de Développement Communal adopté le 23 avril 2012 par le Conseil Communal.

- Le bien est repris dans la cartographie Archéologique de Wallonie. (Patrimoine)

- Le bien est repris à l'Atlas des voiries.

Commentaire(s) du service technique:

- Zonage: Urba Permis urbanisation et Lotissements numéro 333 au r. _____ en date du 25/06/2024 pour 5 lots.

GCU Enseignes - Site touristique protégé.

